



-  Zonage
-  Emplacement Reserve
-  Espace boise classe au titre de l'article R130-1
-  Espace boise remarquable à protéger au titre de l'article L123-1-5 III 2°
-  Fonds de jardin à protéger au titre de l'article L123-1-5
-  Mares et plans d'eau à préserver au titre de l'article L123-1-5
-  Secteur a projet
-  Zone humide
-  Zone restrictive STEP et CET
-  Zone de préemption dans un espace naturel et sensible (R123-13 3)
-  Cours d'eau à préserver au titre de l'article L123-1-5 III 2°
-  Haies a preserver au titre de l'article L123-1-5 III 2°
-  Arbre remarquable au titre de l'article L123-1-5 III 2°
-  Batiment susceptible de changement de destination au titre de l'article L123-1-5 II 6° alinéa 6

Tableau de désignation des surfaces		
U	Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.	
Ua	Zone déjà urbanisée, à caractère central du bourg, d'habitat dense, de services et d'activités liées à la vie urbaine où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu. Les équipements publics (voirie et réseaux souples) existent ou sont en cours de réalisation. Cette zone comprend un secteur Uap, secteur à vocation dominante d'habitat à caractère patrimonial	
Ub	Zone à dominante d'habitat, dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations à caractère de services et d'activités liées à la vie urbaine sont autorisées. Les équipements publics (voirie et réseaux souples) existent ou sont en cours de réalisation.	
Uea	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services et d'artisanat de la zone économique de Couëtis en entrée Est du bourg. Les équipements publics existent.	
Uec	Zone d'activités économiques réservée aux constructions à usage de services et de commerces, dans le centre-bourg. Les équipements publics existent.	
Uh	Zone de hameaux où sont autorisées les constructions en dents creuse, les extensions mesurées ; les réhabilitations les changements de destinations et les annexes	
UI	Zone destinée à accueillir les équipements collectifs ou d'intérêt général à vocation sportive, de loisirs et de tourisme	
AU	Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.	
1AUb	Ce secteur, insuffisamment équipé, est destiné à l'urbanisation à court et moyen termes. Il n'est urbanisable que sous la forme d'opérations d'une certaine importance. Il correspond au Vigneau au sud-est du bourg et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).	
1AUh	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à un habitat résidentiel, accompagné de services et d'activités urbaines. Ces zones, compris dans le périmètre des ZAC de la Millière, font l'objet d'une orientation	

1AUea	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné aux activités économiques, et réservé aux constructions à usage de services, d'artisanat, de commerce.
2AU	Secteur, non ou insuffisamment équipé, destiné à accueillir de l'urbanisation à long terme, après évolution du document d'urbanisme.
	Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole comprenant les hameaux dans lesquels sont autorisées les extensions mesurées, les réhabilitations, les changements de destination et les annexes.
Ac	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole ou viticole des terres, concernée par les coupures d'urbanisation au titre de la Loi Littoral, dans lesquels la construction neuve est interdite.
Av	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole et surtout viticole des terres.
	Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;</li> <li>b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;</li> <li>c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.</li> </ul>
N	Zone naturelle stricte destinée à la protection des secteurs sensibles et de richesse environnementale et paysagère.
NL146-6	Zone naturelle stricte qui compte des espaces remarquables au titre de la Loi Littoral (L 146-6) et au titre du réseau Natura 2000. Cette zone comprend un secteur Ni L146-6 en raison du caractère inondable des terrains.
Nc	Zone naturelle dans laquelle existe une carrière de graviers.
Ne	Secteurs affectés aux stations d'épurations et aux aires de traitement et stockage de déchets, ainsi qu'aux terrains utilisés par les services municipaux.
Ni	Zone naturelle stricte destinée à la protection des secteurs sensibles et de

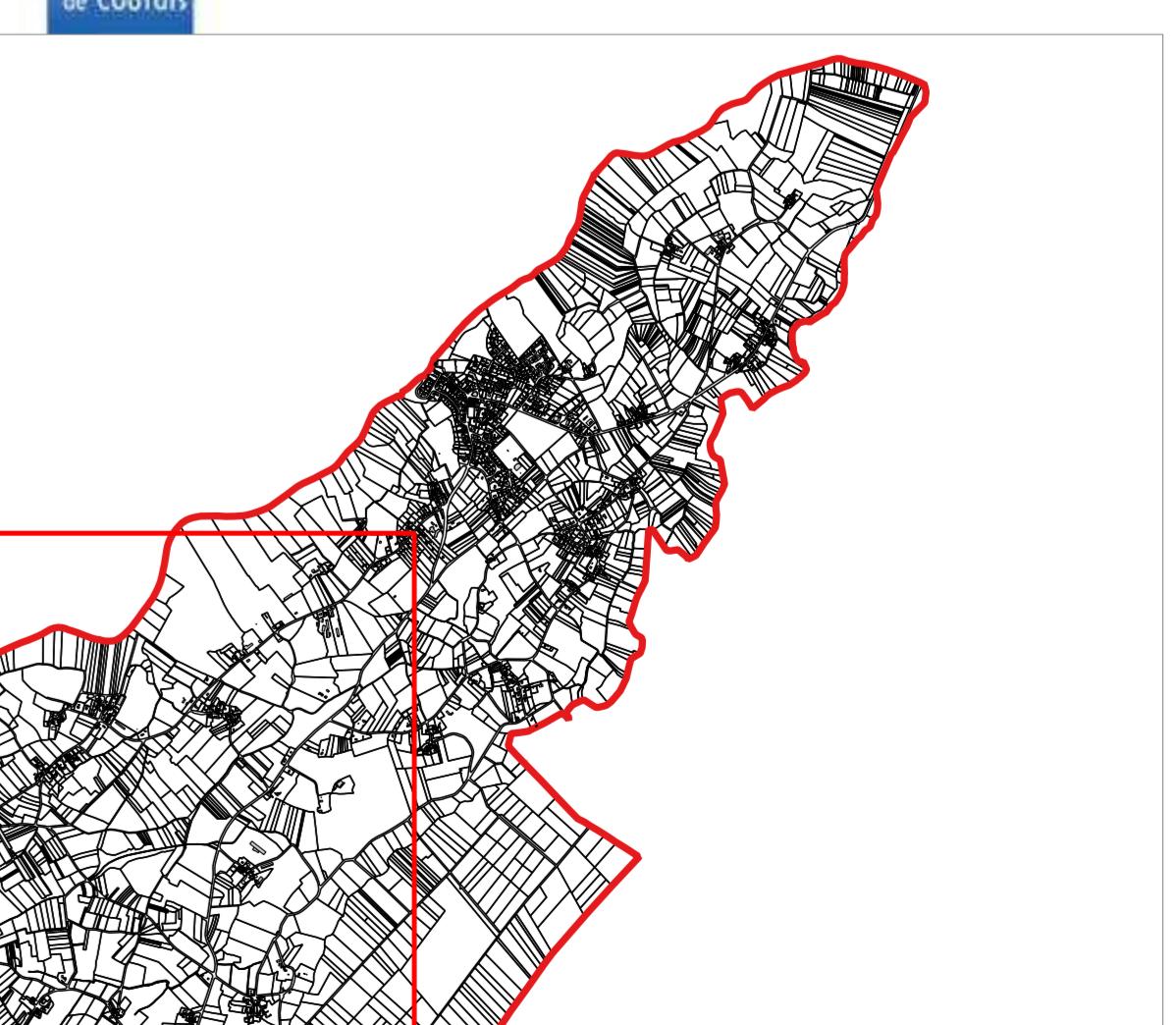
# Plan Local d'Urbanisme

# Commune de **Saint Mars de Coutais**

---

Département de Loire-Atlantique

Département de Loire-Atlantique



1

# Age Centre